

NOTE LIMINAIRE

1- Nature du service assuré par la Collectivité en 2016 :

Gestion en régie directe du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Production de l'eau :

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint-Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par le personnel de la Commune.

Distribution de l'eau :

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont effectués par la Commune.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

La Commune dispose de deux réservoirs situés Colline du Château (350 m3) Montagne de Lure (250 m3) et d'un surpresseur avec une bâche de 16 m3 au lotissement de la Pierre.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

Collecte des eaux usées :

Les réseaux de collecte des eaux usées sont contrôlés par la Commune. Elle dispose de trois stations de relevage en limite de l'autoroute au lieu-dit Saint-Pierre, au hameau des Bons-Enfants et au quartier Champarlau.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef-lieu et le hameau des Bons-Enfants.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

2- Nature du service délégué :

Utilisation des moyens techniques et des moyens administratifs de la commune de PEIPIN.

3- Les composantes du prix de l'eau :

Le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est assujetti à la TVA.

Approvisionnement en eau :

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance d'abonnement	2,79
location compteur	
compteur de 15 mm	1,50
compteur de 20 mm	1,75
compteur de 30 mm	2,65
compteur de 40 à 60 mm	3,25

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service. La location de compteurs assure l'entretien de ceux-ci.

Le produit de l'approvisionnement en eau est destiné à la Commune.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	1
le m ³ eau de jardin	1,2

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à la production d'eau, des ouvrages de stockage et des réseaux de distribution. Un réseau production / distribution est existant entre le point de captage et le réservoir de la Colline du Château.

Traitement des eaux usées:

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance abonnement	2,79

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m ³	0,8

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à l'entretien du réseau et au traitement de la station d'épuration.

Taxe d'environnement :

	Montant en euros
Agence de l'eau - prélèvement - montant au m ³	0,06
Agence de l'eau - pollution - montant au m ³	0,29
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux - montant au m ³	0,16

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

4- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 m³.

Facture annuelle de 120 m3	01/01/2015			01/01/2016			évolution en %	Justification
	quantité	valeurs	total	quantité	valeurs	total		
approvisionnement en eau								
redevance eau	12	2,79	33,48	12	2,79	33,48	0,00%	
location compteur 15 mm	12	1,5	18,00	12	1,5	18,00	0,00%	
consommation	120	0,85	102,00	120	0,85	102,00	0,00%	
total eau			153,48			153,48	0,00%	
assainissement des eaux usées								
redevance asst	12	2,79	33,48	12	2,79	33,48	0,00%	
consommation	120	0,65	78,00	120	0,65	78,00	0,00%	
total assainissement			111,48			111,48	0,00%	
taxe d'environnement								
pollution	120	0,29	34,80	120	0,29	34,80	0,00%	décision de l'agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,155	18,60	120	0,16	19,20	3,23%	décision de l'agence de l'eau
prélèvement	120	0,06	7,20	120	0,06	7,20	0,00%	décision de la commune et de l'Agence de l'eau
total taxes			60,60			61,20	0,99%	
TOTAL FACTURE			325,56			326,16	0,18%	
prix du m³ HT			2,71			2,72	0,18%	
prix du m³ TTC			2,89			2,91	0,69%	

Tableau de pompage

janvier	11 767
février	12 972
Mars	13 723
avril	12 937
Mai	13 524
juin	14 676
juillet	18 835
août	17 830
septembre	14 440
octobre	12 494
novembre	12 649
décembre	13 220
TOTAL ANNUEL	169 067
Moyenne	14 089
Minimum	11 767
Maximum	18 835
Moyenne en m³ par habitant et par an	110,86
Consommation Moyenne	0,31
Minimale et Maximale en M3 par habitant et par jour	0,26
	0,41
VOLUME FACTURE en M3	96 230
en M3 par habitant et par an	63
Rendement primaire du réseau	56,92%
Nombre d'habitants	1525

5- Rendement des services :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise depuis plus de 10 ans une enquête sur le prix de l'eau.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse en 2014 est de 3.63 €/m³ et de 4,02 €/m³ en France (estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014).

Il n'a cessé d'évoluer depuis 1992 dont la valeur était alors de 1.72 €/m³.

Pour le département des Alpes de Haute Provence il était de 2.96 €/m³ en 2012.

Pour les communes de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (hors Peipin) il s'élevait en moyenne à 2,70 €/m³ en 2016

Pour la commune de PEIPIN il est de 2,91 €/m³ TTC en 2016.

14% de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières.

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.Caractérisation technique du service.....	3
1.1.Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.Mode de gestion du service.....	3
1.3.Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.Nombre d'abonnés.....	4
1.5.Eaux brutes.....	4
1.5.1.Prélèvement sur les ressources en eau.....	4
1.5.2.Achats d'eaux brutes.....	5
1.6.Eaux traitées.....	5
1.6.1.Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	5
1.6.2.Production.....	6
1.6.3.Achats d'eaux traitées.....	6
1.6.4.Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.5.Autres volumes.....	6
1.6.6.Volume consommé autorisé.....	7
1.7.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
2.1.Modalités de tarification.....	8
2.2.Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.Recettes.....	10
3.Indicateurs de performance.....	11
3.1.Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
4.Financement des investissements.....	16
4.1.Branchements en plomb.....	16
4.2.Montants financiers.....	16
4.3.État de la dette du service.....	16
4.4.Amortissements.....	16
5.Tableau récapitulatif des indicateurs.....	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

• Nom de la collectivité : PEIPIN

• Caractéristiques : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

• Territoire desservi : PEIPIN

• Existence d'une Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2005 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

• Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 28/06/2016 ☐ Non

• Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 09/05/2005 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante
* Approbation en assemblée délibérante
* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 525 habitants au 31/12/2016 (1 523 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 879 abonnés au 31/12/2016 (879 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Peipin	879			879	0 %
Total	879			879	0 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 49,94 abonnés/km au 31/12/2016 (49,94 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,68 habitants/abonné au 31/12/2016 (1,68 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,48 m³/abonné au 31/12/2016. (110,41 m³/abonné au 31/12/2015).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 169 067 m³ pour l'exercice 2016 (169 490 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Puits "St Pierre"	Nappe phréatique	1 200 m ³ /j soit 50m ³ /h	169 490	169 067	-0,2%
Total			169 490	169 067	-0,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

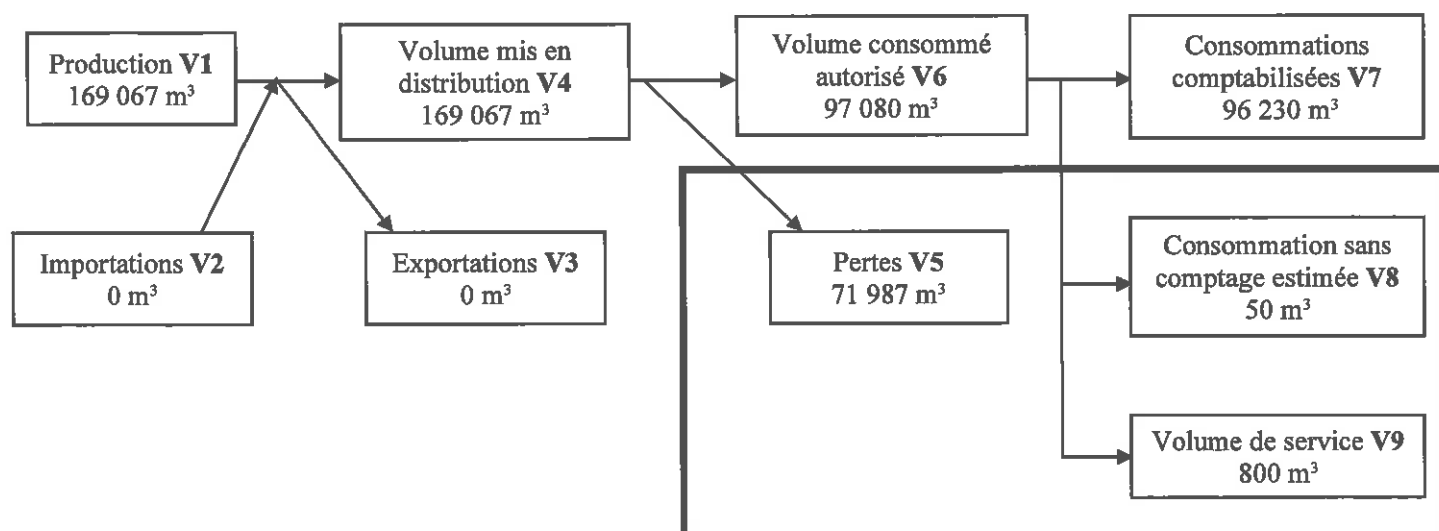
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



1.6.2. Production



Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Puits « St Pierre »	Chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Puits "St Pierre"	169 490	169 067	-0,2%	80
Total du volume produit (V1)	169 490	169 067	-0,2%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Le service n'achète pas d'eaux traitées

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	100 139	96 230	-3,9%
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
Total vendu aux abonnés (V₇)	100 139	96 230	-3,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	50	50	0%
Volume de service (V9)	800	800	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	100 989	97 080	-3,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,16 kilomètres au 31/12/2016 (18,16 au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50 € au 01/01/2016
50 € au 01/01/2017

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51,48 €	51,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à ... m ³	1 €/m ³	1 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

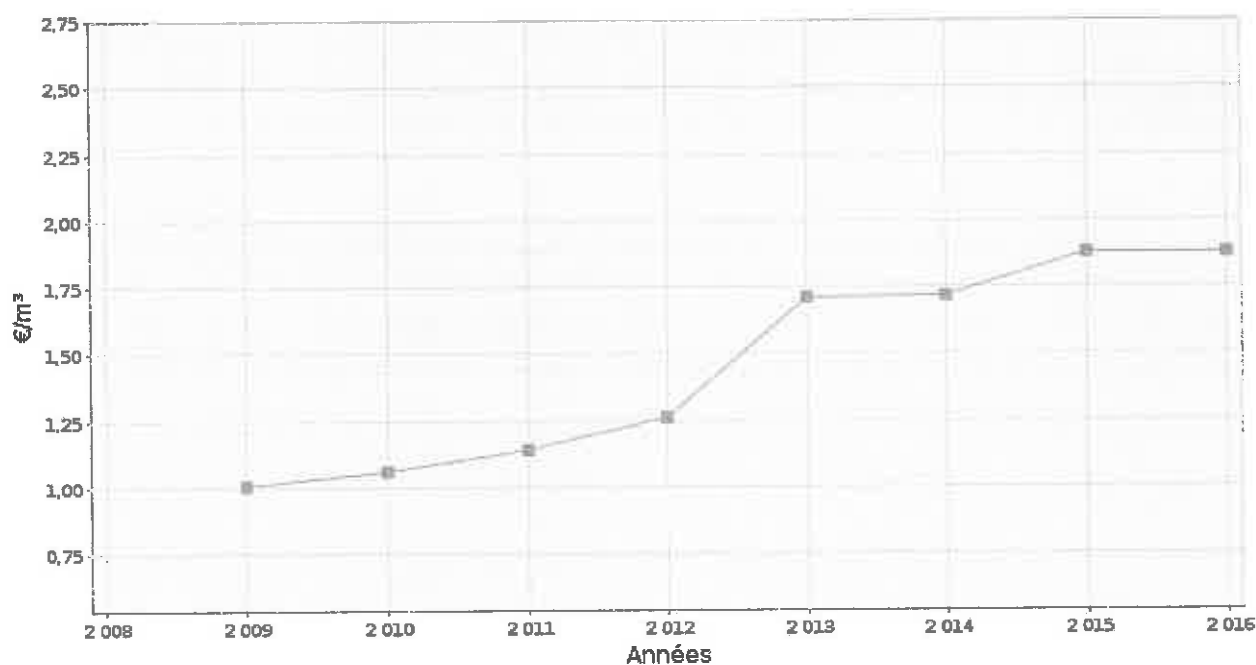
- Délibération du 27/10/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	51,48	51,48	0%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	171,48	171,48	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
TVA	11,74	11,74	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,74	53,74	0%
Total	225,22	225,22	0%
Prix TTC au m³	1,88	1,88	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 96 230 m³/an (100 139 m³/an en 2015).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	169 906,58 €	178 657,53 €	5,15
<i>dont abonnements</i>	15 841,50 €	15 696,00 €	-0,98
Total recettes de vente d'eau	169 906,58	178 657,53 €	5,15
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0
Total autres recettes	0 €	100 €	100
Total des recettes	169 906,58	178 757,53	5,21

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 178 658 € (169 907 € au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	9	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

• Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

• Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	83

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	59,6 %	57,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	15,24	14,65
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	59,1 %	56,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11 m³/j/km (10,5 en 2015).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 10,9 m³/j/km (10,3 en 2015).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2015).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	47	46
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	46	46
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	2,1 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	97,8 %	100 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 444 260,07 €	1 294 164,87 €
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital	125 801,45 €	144 157,77
en intérêts	46 952,17 €	42 904,09

4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 88 398,82 € (88 398,82 € en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 523	1 525
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,88	1,88
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,6%	57,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	10,5	11
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10,3	10,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.Caractérisation technique du service.....	3
1.1.Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.Mode de gestion du service	3
1.3.Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.Nombre d'abonnés.....	4
1.5.Volumes facturés.....	4
1.6.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.7.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.9.1.Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.9.2.Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.Modalités de tarification.....	8
2.2.Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.Recettes.....	10
3.Indicateurs de performance.....	11
3.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	13
4.Financement des investissements.....	14
4.1.Montants financiers.....	14
4.2.État de la dette du service.....	14
4.3.Amortissements.....	14
5.Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : PEIPIN
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi : Peipin
- Existence d'une Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2005 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 28/06/2016 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante
 * Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1525 habitants au 31/12/2016 (1 523 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 737 abonnés au 31/12/2016 (733 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Peipin	733			737	0,546 %
Total	733			737	0,546 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 742.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,81 abonnés/km) au 31/12/2016. (35,95 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,74 habitants/abonné au 31/12/2016. (2 habitants/abonné au 31/12/2015).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	83 813	83 233	-0,7 %
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	83 813	83 233	-0,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2016 (3 au 31/12/2015).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,

- 21,17 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 21,17 km (21,17 km au 31/12/2015).



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration STEP Village (nouvelle)

Code Sandre de la station : 060904145001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/11/2010							
Commune d'implantation				Peipin (04145)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3000							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				480 m³/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 06/05/2008							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Fleuve			
				Nom du milieu récepteur				La Durance			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				80			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/01/2016	Oui	17	96,44	100	88,05	16	95,83				
18/02/2016	Oui	13	95,84	78	89,7	22	93,40				
10/03/2016	Oui	8	97,47	85	88,72	14	95,58			6,41	
15/04/2016	Oui	22	93,12	173	77,11	75	75,74				
02/05/2016	Oui	13	96,27	97	87,55	19	94,38				
14/06/2016	Oui	15	95,66	90	86,74	26	91,94			7,96	
20/07/2016	Oui	22	92,30	115	81,53	28	91,39				
06/08/2016	Oui	14	95,68	86	89,31	18	94,67				
16/09/2016	Oui	19	94,82	90	89,60	16	95,64			4,18	
16/10/2016	Oui	6	97,42	57	89,95	8	96,56				
21/11/2016	Oui	6	95,57	32	89,99	7	96,56				
13/12/2016	Oui	16	93,85	78	84,45	19	91,91			4,35	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Les boues produites sont stockées sur lits de roseaux à l'intérieur de la station et non quantifiables

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration STEP Village (nouvelle) (Code Sandre : 060904145001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	50 €	50 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 590 €	1 590 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	33,48 €	33,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à ... m ³	0,8 €/m ³	0,8 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

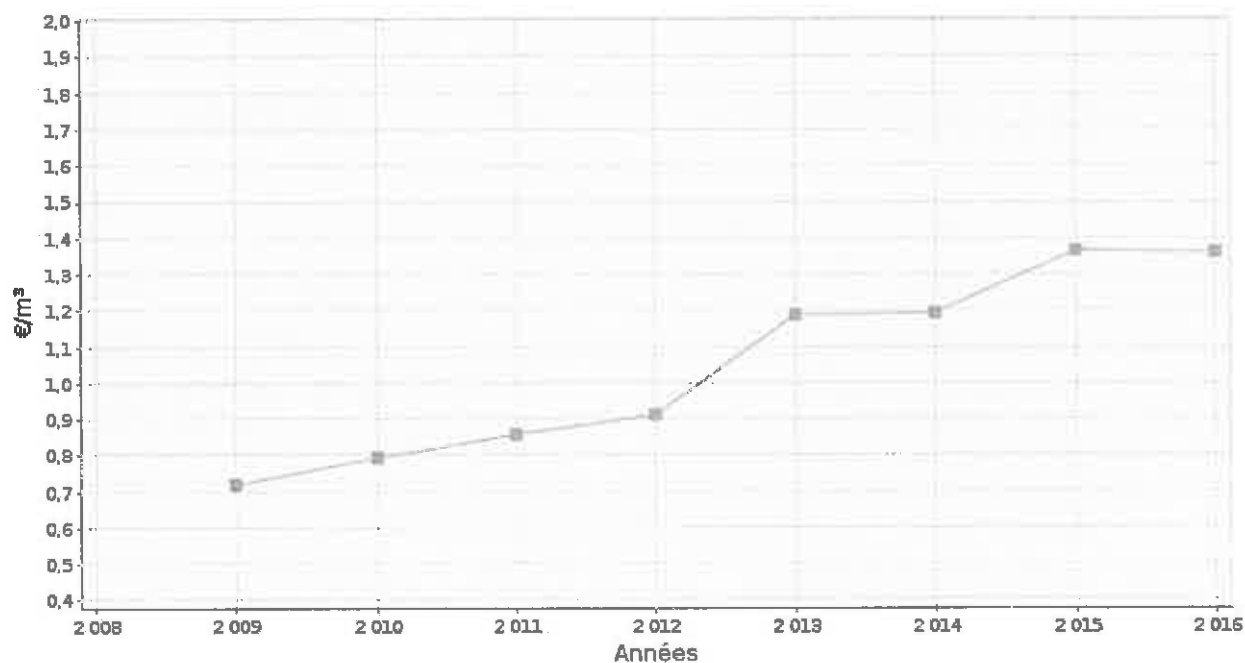
- Délibération du 27/10/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/06/2016 effective à compter du 01/01/2016 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 07/06/2012 effective à compter du 01/08/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,48	33,48	0%
Part proportionnelle	96,00	96,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,48	129,48	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	18,60	-3,1%
TVA	14,87	14,81	-0,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,07	33,41	-1,9%
Total	163,55	162,89	-0,4%
Prix TTC au m³	1,36	1,36	0%



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	92 107	104 477,69	
<i>dont abonnements</i>	24 884	24 440,40	
Total recettes de facturation	92 107	104 477,69	
Recettes de raccordement	4 770	1 590	
Prime de l'Agence de l'Eau	10 353	12 325,57	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	194 985	0	
Total autres recettes	210 108	13 915,57	
Total des recettes	302 215	118 393,26	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 104 478 € (92 107 au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,33% des 742 abonnés potentiels (99,35% pour 2015).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiel s
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'exercice 2016 (83 pour 2015).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	81	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	81	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 444 260,07 €	1 294 164,87 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	125 801,45 €	144 157,77 €
	en intérêts	46 952,17 €	42 904,09 €

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 88 398,82 € (88 398,82 € en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 523	1 280
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,36	1,36
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,35%	99,33%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%